



Pour citer cet article :

Danan, Alexis, « Un Ministre de l'Enfance : pour quoi faire ? », *Tribune de l'enfance*, n°119, janvier 1975 p. 9-14.



“ Un Ministre de l'Enfance pour quoi faire ? ”

par Alexis DANAN

M. Giscard d'Estaing, à qui nous avons, au lendemain de la formation de son gouvernement, manifesté notre surprise de ce que, dans sa volonté hautement proclamée de changement, il n'eût pas pensé donner un quasi-ministre à l'enfance en état de besoin, sur la lancée qui l'avait porté à combler les femmes, citoyennes à part entière, les détenus, les immigrés et autres « exclus » de la société moderne, pour parler comme M. Lenoir, nous a fait aimablement répondre qu'il ne lui paraissait pas qu'il y eût lieu « d'isoler l'enfant de son contexte. » Il nous donnait par là à entendre que les parents sont à leur enfant, quoi qu'insinuent les tendancieux faits divers exploités par la presse de ce pays sans taudis de mélodrame, sans alcool et sans violence, un contexte de protection auquel il serait hors de propos d'ajouter quelque chose.

Ou je m'abuse fort, ou le Chef de l'Etat, oubliant mes assurances très nettes sur ce point dans ma lettre de prise contact avec lui, à la veille du scrutin de mai 1974, assurances que j'ai données dans les mêmes termes à tous ses concurrents, me soupçonne de lui avoir, en fait, tacitement exprimé le désir d'obtenir de lui un escabeau dans les conseils de son éventuel gouvernement. Car, si ma démarche lui paraît sans objet en octobre, elle devait, j'imagine, lui paraître pareillement hors de saison en avril. Or, il m'avait premièrement répondu qu'elle l'intéressait.

Sans qu'il me paraisse de première importance de le dissuader sur la pureté de mon propos — un homme

politique a ses excuses — je désire lui indiquer, s'il l'ignore, que j'ai passé l'âge d'aspirer aux dorures officielles. J'ai porté sur mon tablier noir, à la maternelle, le ruban rouge des écoliers sages. Mes ambitions se sont arrêtées là, et j'ai dit ailleurs quel sort j'ai fait, adulte, à des avances qu'on dit flatteuses. J'ai la faiblesse de souffrir, à ma boutonnière, en hommage à des mémoires qui me sont chères, le ruban presque incolore de la croix de guerre qui m'échut au Chemin-des-Dames. Je ne le dois qu'à moi, et pour le reste, je me sens assez bien assis dans ma chaise de journaliste.

*
**

J'ajouterai cet aveu. J'ai remporté, à la force du stylo, des victoires auxquelles il ne me plairait plus d'en ajouter qu'une seule. Je voudrais, en spectateur, et rien de plus, connaître l'enfance de ce pays pour laquelle j'ai beaucoup ferrailé, et que je vois encore exposée à tant de maléfactions et de maladresses institutionnelles, assurée autant que possible contre tous risques, aux termes d'un statut solide. C'est une curiosité qu'on devrait trouver humaine. Du moins me semble-t-il. Si mon souci choque M. Giscard d'Estaing, tant pis. Et, à tout hasard, puisqu'il me demande pourquoi un Ministre de l'Enfance, je n'esquiverai pas sa question, et il sait maintenant que je n'attends pas de lui le prix de ma réponse.

Le protecteur en titre de l'enfance ne devrait pas être selon moi, investi d'une autorité limitée par la loi écrite. Qu'il faille à l'enfance une charte, cela va de soi. Mais le ministre ne doit pas être en tout et pour tout un interprète de la loi, ayant pour mission principale de l'invoquer devant les commissions et dans les congrès. Il devrait en être l'instrument, ayant pour souci majeur d'en tirer le maximum d'effet. Quand il découvrirait que la loi lui est une entrave, il serait fondé à estimer qu'il se heurte à une lacune intolérable, parce que l'espèce ne fut pas prévue. C'est aux textes, dans tous les cas, à plier devant l'intérêt de l'enfant, non l'inverse.

J'ai bien connu le Juge Rollet. Il décidait ainsi, légiférant, en somme, sous l'empire souverain de la néces-

sité, en fonction de l'enfant, et s'en ventant. Je l'ai vu refusant à des parents suspects les satisfactions draconiennes qu'ils étaient en droit d'attendre de la loi sur la correction paternelle, et qu'ils requéraient de lui, forts de ce qu'ils savaient être leur droit.

Il me disait, ayant refusé d'obtempérer à leurs inadmissibles sommations, inadmissibles du point de vue de l'enfant, et les ayant tranquillement congédiés : « Vous avez, monsieur, entendu ma sentence. J'ai violé la loi. L'appliquant dans le sens de leur requête, fondée en droit, j'aurais trahi l'enfant. Je ne pouvais pas hésiter ».

Il avait infléchi la jurisprudence, sauvant sans le lui devoir l'honneur du législateur, qui n'avait pas prévu les conséquences désastreuses de l'iniquité prescrite. L'enfant premier servi. La loi après, dans la mesure où c'est possible. Quand elle ne peut être qu'injuste, les textes étant ce qu'on les a faits, la loi peut être, doit être violée.

*
**

Le Ministre de l'Enfance exercerait sa charge dans cette optique. Souscrivant à la formule des Comités de Vigilance suivant qui *l'enfant qui souffre n'a pas le temps d'attendre*, le Ministre se sentirait ainsi au-dessus de la loi, non pour la défier par jeu, mais pour la compléter, pour la parfaire à l'usage, ce qui compte étant la justice, non la loi. Rollet, conscience libre, pensait ainsi.

J'ai connu à Rollet des émules. Je ne pense pas déso-bliger l'admirable Juge Chazal en rappelant qu'il avouait un jour, dans un Congrès de la « Sauvegarde » où trônait un ministre, qu'il lui venait parfois l'envie de déclarer enfant de justice, et de s'emparer de lui pour le confier à une institution réparatrice, un enfant en danger manifeste dans sa solitude sociale. Sans doute lui est-il advenu de céder d'aventure à la tentation. On a laissé aux Juges des enfants, pour le bien de leurs clients, de grands pouvoirs.

M. Giscard d'Estaing me fait écrire : « Un Ministre de l'Enfance ? Pour quoi faire ? Nous avons une Administration habilitée à pourvoir à tout dans l'intérêt de l'enfance ».

Il ne m'apprend rien, sinon qu'il lui reste encore, sur ce plan, beaucoup à apprendre. Les messieurs, et les dames, qu'il m'oppose généreusement pour dissiper mes inquiétudes, je les connais bien, et, qu'il me laisse le lui dire, je connais mieux que lui leurs troubles de conscience, dont ils ne lui diront rien. Ils sont moins contents que lui, chef suprême de l'Administration Centrale, de l'outil usé et vieillot qu'ils manipulent. Mais il faut d'abord liquider un malentendu.

Quand nous parlons de l'enfance qui attend qu'on la serve à la mesure de ses besoins divers, M. le Président de la République pense, comme ces esprits légers qui se récusent quand nous leur suggérons de créer un Comité de Vigilance, que nous avons en vue les « enfants martyrs » de la chronique à Margot. En quoi il a raison de nous rétorquer que le vigilant Etat, pour ceux-là, a tout prévu : la police et les gendarmes qui s'emparent du bourreau (et du petit cadavre), les juges ou les jurés de la répression, les cellules de la contention, voire, pour les cas extrêmes, l'autre bourreau, celui du verre de rhum de cinq heures du matin.

Mais nous allons l'étonner, et peut-être bien le scandaliser : l'enfant martyr ne nous intéresse pas du tout. Il est un épilogue de mauvaise littérature. Devant son petit corps sanglant, c'est à l'organisation sociale mal conçue que nous pensons, à l'appareil protecteur dérisoire, non du fait des fonctionnaires éminents ou modestes qui le manœuvrent, mais du fait des législateurs qui acceptent que les grands Argentiers du système refusent obstinément les crédits de l'exécution, quand eux, les législateurs, ont voté une loi de nature à ouvrir la voie à une solution du problème. Car il leur advient d'en voter d'excellentes. Mais le résultat du scrutin proclamé, ils quittent leur atelier de bons ouvriers, la conscience contente.

*
**

Pour quoi faire, un Ministre de l'Enfance, monsieur le Président ?

Pour donner aux éminents fonctionnaires de la réalisation les moyens de réaliser, d'aller plus loin que cette

immobilité distinguée, dont il faut bien qu'ils se contentent puisqu'elle leur vaut des hommages. On a connu, dans ce pays du beau verbiage stérile, quelques hommes qui ont donné une idée de ce que pourrait être, bien qu'ils ne l'aient pas été, un Ministre de l'Enfance digne de la charge. Ils n'avaient pas le titre, mais rien ne leur interdisait, occasionnellement, de l'assurer.

Marc Rucart était ministre de la Justice quand, trois heures après la sortie de *Paris-soir*, il sauta dans le train de Villeneuve-sur-Lot pour aller vérifier une information dans laquelle il était question d'un garçon de quinze ans qu'on avait laissé mourir de faim dans sa cellule, à la maison de correction d'Eysses. Il fit sur-le-champ murer l'horrificante cellule, déféra le directeur de la prison au Conseil de discipline et révoqua le médecin.

Henri Sellier était ministre de la Santé publique quand, apprenant mon acquittement dans le procès que m'avait intenté, pour diffamation, la maison de correction de Mettray, où j'avais révélé qu'on avait tué deux orphelins de l'Assistance publique, il prit la décision de retirer de l'établissement, sans délai, les quelque cent pupilles que son Administration, *qui aurait dû savoir*, y avait colloqués. Sur quoi tout le système craqua.

M. le Président de la République pourrait trouver dans les archives de ce qui s'appelait hier encore l'Assistance publique, une circulaire qui, dans un style d'une vibrante sévérité exigeait qu'il fût immédiatement renoncé à l'odieuse pratique consistant à louer contre argent aux Pompes funèbres, pour les obsèques d'un mort de famille bourgeoise, des orphelins de l'Etat qu'on voyait défiler, en tablier noir, un cierge à la main, de l'église au cimetière, pour donner du ton à la cérémonie. Cette circulaire ministérielle, on pose en fait qu'il n'est pas un haut fonctionnaire de « l'Administration centrale » qui, à cette époque où la bourgeoisie était reine, se fût permis de l'adresser aux préfets sous le timbre de l'Etat. C'est le chef du Gouvernement de l'époque, Waldeck-Rousseau, protestant de haute lignée, qui en prit l'initiative. Elle eût honoré durablement un ministre de l'Enfance aux coudées franches

qui eût ainsi pensé nécessaire de rappeler à l'ordre, à cet égard, une Administration Centrale si peu au fait des choses de la commune décence. Waldeck-Rousseau ne m'aurait pas demandé : « Un Ministre de l'enfance, pour quoi faire ? »

Je citerai un autre personnage du même rang moral, qui n'était ni protestant, ni jacobin. J'avais pris sur moi de le saisir d'une histoire stupéfiante. Deux jeunes enfants étaient maltraités par leurs parents au su et au vu de tout leur quartier, dans une grande ville française, mais telle était l'importance sociale de ces gens que, des autorités locales averties, nulle ne voulait courir le risque d'intervenir. Enlever ces enfants posait pour moi des problèmes insolubles. J'écrivis au Chef de l'Etat, la seule autorité qui, presque déraisonnablement, me parût en situation de répondre au vœu de mon correspondant de se voir confier les petites victimes, qui étaient de son sang. Le haut personnage m'avisait lui-même, le lendemain, l'enquête qu'il avait prescrite ayant confirmé mes indications, qu'il avait donné l'ordre que les enfants fussent immédiatement retirés au couple « respectable » et conduits, par avion, chez leurs grands-parents.

Ce fut mon seul contact avec le général de Gaulle.

